

## Règlement compétition internationale

**L'inscription d'un film à la compétition internationale implique l'acceptation de ce règlement.**

1. Le Festival du cinéma de Brive - Rencontres internationales du moyen métrage se déroulera à Brive-la-Gaillarde (France) du **8 au 13 avril 2024**.

2. Le Festival du cinéma de Brive est organisé par la SRF, en partenariat avec la Ville de Brive, le Conseil Départemental de la Corrèze, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

### 3. CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION DE LA COMPÉTITION

#### 3-1. Types de films

- les films de fiction, les documentaires de création, les films expérimentaux, les films d'animation dont la durée est comprise **entre 30 et 60 minutes** (incluses)
- les films peuvent être à l'initiative d'un.e réalisateur.rice en auto-production, d'une société de production, d'une association, d'une école
- films finalisés :
  - après le **1<sup>er</sup> novembre 2022** pour les films français
  - après le **1<sup>er</sup> mai 2022** pour les films internationaux

#### 3-2. Supports

- Les supports de tournage acceptés : tous les supports (35 mm, super 16 mm, 16 mm, super 8 mm, Mini DV, DV Cam, DVC Pro, Beta SP, Beta Num, HD Cam, smartphone...)
- Pour le visionnage, les films doivent être téléchargés sur la plateforme FilmFest.

#### 3-3. Langues

Les films non francophones doivent être fournis avec **sous-titres français ou anglais**.

#### 3-4. Engagement

Dès lors qu'il a été sélectionné en compétition, un film **ne pourra être retiré** par le.la producteur.rice ou le.la réalisateur.rice.

#### 3-5. Droits

Le.la producteur.rice ou le.la réalisateur.rice déclare être en **possession des droits** musicaux, filmiques, images et textes des œuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

### 4. INSCRIPTIONS

L'ouverture des inscriptions est fixée au **17 juillet 2023**. Les inscriptions s'effectuent exclusivement sur le site internet <https://www.filmfestplatform.com/#/home>

**Les frais de la plateforme (3 €) sont obligatoires et à votre charge.**

La clôture des inscriptions est fixée au **11 février 2024**. **AUCUN DÉLAI NE SERA ACCORDÉ.**

- les films inscrits dans d'autres festivals peuvent s'inscrire également à Brive (l'exclusivité n'est pas exigée)
- **les films inscrits pour une précédente édition à Brive ne peuvent se réinscrire !**
- Version de travail : Le comité de sélection accepte de visionner une version de travail à une double condition impérative :
  - la mention « version de travail » doit être indiquée à la suite du titre du film lors de son inscription sur la plateforme Filmfest. Exemple : titre du film (VT).
  - le réalisateur s'engage à remplacer sur la plateforme Filmfest la version de travail par la version définitive **avant le 11 février** et d'en informer par mail le festival.

## 5. COMITÉ DE SÉLECTION

Les films présentés au festival sont choisis sous la responsabilité de ses organisateurs, désignés par le conseil d'administration de la SRF.

Le comité de sélection communiquera ses décisions par email **au plus tard février 2023**.

## 6. ENGAGEMENTS POUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS

### 6-1. Fourniture du film, sous-titrages et fiche technique

- **fourniture d'un DCP vérifié et sous-titré**

Les films retenus par le Festival du cinéma de Brive doivent être fournis impérativement sur support DCP en version originale avec :

- **sous-titres français pour les films étrangers anglophones**
- **sous-titres français et/ou anglais pour les films étrangers non anglophones**
- **sous-titres anglais pour les films français**

Ces sous-titrages et fournitures de fichiers sont à votre charge.

### AUTRES ENGAGEMENTS :

- **mettre à disposition des organisateurs la copie DCP de projection du film.**

L'acheminement aller des copies est pris en charge par vos soins. (En cas de copie défectueuse, un nouvel envoi sera pris en charge par vos soins).

Les copies DCP des films sélectionnés devront être envoyées **avant le 1<sup>er</sup> mars 2024** à :

**Cinéma Rex / Festival du cinéma de Brive**  
**3 Boulevard général Koenig**  
**19100 Brive-La-Gaillarde**

Pour les films inscrits à l'Agence du Court métrage (France), les copies DCP devront être disponibles sur place à Paris **dès le 1<sup>er</sup> mars 2024**.

Le retour des copies sera effectué et pris en charge par la Régie copie du festival à la fin de la manifestation.

- **faire parvenir au festival dans les 48h suivant l'information de la sélection :**

- la fiche technique du film, communiquée par le festival, dûment et entièrement complétée
- 1 DVD du film (pour conservation par le festival – cf paragraphe 10)

### 6-2. Matériel promotionnel

Les producteur.rice.s et les distributeur.rice.s des films sélectionnés en compétition au Festival du cinéma de Brive s'engagent à faire apparaître sur tout support promotionnel (affiches, bandes-annonces...) le logo de sélection du Festival du cinéma de Brive (qui sera fourni par mail après le festival).

## 7. ASSURANCES

Le festival assure en son nom personnel les copies des films sélectionnés pour la perte, le vol ou la détérioration lors de leur transport, de leur magasinage, de leur projection.

Le tarif de référence retenu est le prix du tirage d'une copie DCP en laboratoire.

## 8. PRIX

**Les prix sont décernés par : un jury professionnel, un jury jeunes, un jury Label Jeune Création, le public (par vote), un jury des Activités Sociales de l'Énergie CMCAS/CCAS et les partenaires du festival.** Ces prix sont dotés en prestations techniques ou en numéraire. Ils seront attribués au(x) réalisateur(s) des films primés. Dans le cas où un contrat entre le(s) réalisateur(s) et le(s) producteur(s) stipulerait un partage des prix, à charge au réalisateur de se conformer au contrat en vue du partage. Les prix dotés en matériel ou prestations font l'objet de conditions précisées par les fournisseurs seuls. Des mentions honorifiques non dotées pourront être accordées par les jurys.

## 9. ENGAGEMENTS DU FESTIVAL

9-1. Indemnité de location : le festival versera, pour chaque film sélectionné 150 € pour les deux projections, à l'Agence du court métrage pour les films inscrits à l'Agence ou directement à l'ayant droit pour les autres. En cas de frais de sous-titrage pris en charge par le festival, ces frais seront déduits de l'indemnisation de location.

9-2. Invitations : seul.e.s les réalisateur.rice.s des films sélectionnés sont invités par le festival sur les bases suivantes :

- L'hébergement et les repas sont pris en charge autour de la date de la projection officielle du film sélectionné pour une durée consécutive de trois jours (2 nuits).
- Les dates seront communiquées par les organisateurs et ne pourront être modifiées.

**Au-delà de cette durée le.la réalisateur.rice devra prendre en charge son hébergement et ses repas.**

• Transports : le voyage SNCF aller/retour Paris/Brive est pris en charge directement par le festival. Le festival facilitera le transport des réalisateur.rice.s ne résidant pas en France dans la mesure de ses moyens.

Les réalisateur.rice.s invité.e.s par le festival devront être présents (sauf empêchement majeur) lors de **la projection officielle de leur film** ainsi qu'à la rencontre avec le public qui suivra la projection. Ils pourront également être sollicités pour des rencontres avec des scolaires ou encore des tables rondes professionnelles.

Seul le.la réalisateur.rice peut- être pris.e en charge. Toute personne de l'équipe du film (production, acteur.rice.s, technicien.ne.s...) pourra bénéficier d'une accréditation gratuite. Le transport, l'hébergement et les repas resteront à sa charge.

## 10. AUTRES PROJECTIONS / MÉDIATHÈQUE DU MOYEN MÉTRAGE

- Les films sélectionnés en compétition pourront faire l'objet d'autres demandes du Festival : reprises ou rétrospectives en France et à l'international.

Dans le cadre précis de ces reprises les réalisateur.rice.s et/ou producteur.rice.s s'engagent à mettre à disposition **gracieusement un DCP du film**.

- Une copie de chaque film sélectionné en compétition est conservé par le festival afin de constituer une médiathèque du moyen métrage au Centre Culturel de Brive - Pôle Les Yeux Verts.

*Les films conservés dans cette médiathèque ne pourront faire l'objet de projections publiques sans l'accord écrit des ayants droit du film et dans des conditions spécifiques. Seule la consultation à titre gracieux et sur poste individuel sera autorisée, sous la responsabilité du Centre Culturel de Brive dépositaire du fond. Dans le cas d'un refus des ayants droit de mettre à disposition la copie du film dans le cadre de la médiathèque, ceux-ci devront lors de leur inscription le signaler par une simple lettre de refus à en-tête des ayants droit.*

## 11. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Le Festival du cinéma de Brive se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978 (conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. Ce droit s'exerce auprès de la SRF).

Le Festival du cinéma de Brive décline toute responsabilité en cas de réception de dossiers incomplets, de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription transmis par quelque moyen que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.

Le Conseil d'Administration de la SRF est chargé de régler les cas non prévus dans le présent règlement. Il se réserve le droit de différer, supprimer, interrompre la manifestation en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

**12. La participation au festival du cinéma de Brive implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.**